



D.2019.07.03.7.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.12 - Téléphérique Urbain Sud – Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public Communal et Métropolitain, n°2019-003-TUS à conclure entre la Commune de Toulouse, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités (SMTc)

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier, lequel nécessite l'occupation d'une partie du domaine public Communal et Métropolitain, rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre Tisséo Collectivités (SMTC), la Commune de Toulouse et Toulouse Métropole.

Cette convention a ainsi pour objet de donner à Tisséo Collectivités (SMTC) une autorisation d'occuper une partie du domaine public Communal et Métropolitain jusqu'à l'exécution totale des travaux sur le site consistant à la construction de la station Oncopole, du parking P+R, du pylône P1, du pylône P2, du pylône P3 et des aménagements annexes et d'en définir les conditions techniques.

Le projet de convention n°2019-003-TUS est joint à la présente délibération et stipule en outre qu'une convention ultérieure définira les modalités de domanialité, d'entretien et d'accès à l'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public Communal et Métropolitain n°2019-003-TUS à conclure avec la Commune de Toulouse et Toulouse Métropole pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud.

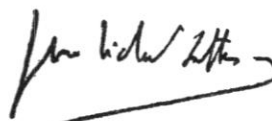
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

**CONVENTION TRIPARTITE
N° 2019-003-TUS**

ENTRE

COMMUNE DE TOULOUSE

-

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSEO INGENIERIE

AYANT POUR OBJET

**L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ET METROPOLITAIN DE TOULOUSE
PAR LES OUVRAGES DU TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

ENTRE :

La COMMUNE DE TOULOUSE,

Sise 1 place du Capitole, 31 000 TOULOUSE

Représentée à la présente par son Maire, Monsieur Jean- Luc MOUDENC, représenté lui-même par Monsieur Roger ATSARIAS en vertu d'un arrêté en date du ... , reçu et publié en préfecture le ...

Désigné ci-après par les termes "Commune de Toulouse",

Et

TOULOUSE METROPOLE

Sise 6 rue René Leduc BP35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5

Représentée à la présente par son Président Monsieur Jean- Luc MOUDENC,

Désigné ci-après par les termes "Toulouse Métropole",

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine

TISSEO COLLECTIVITES

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 1 place Etienne Esquirol – BP10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par son Président Directeur Général Francis GRASS ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEPHERIQUE URBAIN SUD (ci-après désigné dans la convention par l'abréviation « TUS ») consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'usager un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEPHERIQUE URBAIN SUD permettra un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UPS à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, UPS.
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Le Téléphérique Urbain Sud fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée par le Conseil Syndical de Tissé Collectiveité déclarant d'intérêt général le projet.

Dans le cadre de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud, TISSEO INGENIERIE souhaite occuper les parcelles suivantes :

- Propriété de Commune de Toulouse :

- Parcelle 839 BE 15
- Parcelle 839 BE 14
- Parcelle 839 BE 16
- Parcelle 839 BE 17
- Parcelle 839 BE 6

- Propriété de Toulouse Métropole :

- Parcelle 840 BY 69
- Parcelle 840 BY 56
- Parcelle 840 BY 68
- Parcelle 840 BY 70
- Parcelle 840 BY 116
- Parcelle 840 BY 41
- Parcelle 840 BY 40
- Parcelle 840 BY 39
- Parcelle 840 BY 100
- Parcelle 840 BY 95

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Le titre mentionné à l'alinéa précédent peut être accordé pour occuper ou utiliser une dépendance du domaine privé d'une personne publique par anticipation à l'incorporation de cette dépendance dans le domaine public, lorsque l'occupation ou l'utilisation projetée le justifie.

Dans ce cas, le titre fixe le délai dans lequel l'incorporation doit se produire, lequel ne peut être supérieur à six mois, et précise le sort de l'autorisation ainsi accordée si l'incorporation ne s'est pas produite au terme de ce délai. ». Pour autant, toutes les parcelles susmentionnées appartiennent au domaine public de la Commune de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public communal et métropolitain pour la réalisation des infrastructures du Téléphérique Urbain Sud et d'en définir les conditions techniques, correspondant respectivement à :

Sur le domaine public communal :

- 26m² sur la parcelle 839 BE 15
- 1349m² sur la parcelle 839 BE 14
- 251m² sur la parcelle 839 BE 16
- 593m² sur la parcelle 839 BE 17
- 280m² sur la parcelle 839 BE 6

Les infrastructures à réaliser sont les suivantes :

- Implantation du pylône P2
- Implantation du pylône P3

Sur le domaine public métropolitain :

- 31988m² sur la parcelle 840 BY 69
- 1397m² sur la parcelle 840 BY 56
- 4217m² sur la parcelle 840 BY 68
- 85m² sur la parcelle 840 BY 70
- 872m² sur la parcelle 840 BY 116
- 4485m² sur la parcelle 840 BY 41
- 200m² sur la parcelle 840 BY 40
- 1067m² sur la parcelle 840 BY 39
- 2208m² sur la parcelle 840 BY 100
- 81m² sur la parcelle 840 BY 95

Les infrastructures à réaliser sont les suivantes :

- Station Oncôpole
- Parking P+R
- Implantation du pylône P1

ARTICLE 2 – CONDITIONS LIEES A L'AUTORISATION

Article 2.1 Portée de l'autorisation

TISSEO INGENIERIE est autorisé à occuper la partie du domaine public communal et métropolitain affectée à des espaces verts ou à d'autres fonctionnalités (caniveaux, trottoirs, places, pistes cyclables ...) relevant de ses compétences pour y réaliser les ouvrages nécessaires au projet d'infrastructure du Téléphérique Urbain Sud.

La présente autorisation porte à la fois sur les emprises d'occupation temporaires nécessaires pour réaliser les travaux et sur les emprises d'occupation définitives nécessaires au Téléphérique Urbain Sud :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

- L'emprise d'occupation définitive est limitée à l'emprise des ouvrages et ses aménagements liés (chemins d'accès à la maintenance des pylônes et aux stations, dispositifs de clôture...).
- L'emprise d'occupation temporaire nécessaire pour la libération des emprises et la conduite du chantier est définie sur le plan joint en annexe 2 (plans des emprises de travaux).

Article 2.2 Durée

- Emprises d'occupation temporaire nécessaire au chantier : La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du chantier. Elle prendra effet à compter du 3 juillet 2019 et prendra fin à la mise en service publique et commerciale du Téléphérique Urbain Sud, sans excéder douze années.
- Emprise d'occupation définitive des ouvrages : L'autorisation débute le 3 juillet 2019. L'emprise travaux est déterminée dans les plans ci-annexés.
L'emprise dévolue à l'acquisition par TISSEO COLLECTIVITES et déterminée dans les plans ci-annexés sera exclue de l'occupation temporaire prévue par la présente convention si l'acquisition intervient avant la fin des travaux.

L'emprise dévolue aux travaux et déterminée dans les plans ci-annexés perdura pendant toute la durée des travaux indépendamment de l'acquisition évoquée ci-dessus.

Article 2-3 Etat des lieux

A la prise de possession et au plus tard dans les huit jours qui précéderont la date de démarrage du chantier, sera dressé contradictoirement par TISSEO INGENIERIE, la Commune de Toulouse et Toulouse Métropole, un état des lieux précis des emprises objet de la convention d'occupation temporaire, en deux exemplaires.

A l'issue du chantier, TISSEO INGENIERIE devra enlever les installations de chantier et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à l'exception des ouvrages construits sur les emprises.

Un second état des lieux sera dressé à l'issue du chantier, en deux exemplaires.

Ces deux états des lieux, dressés par Huissier de justice, seront à la charge exclusive de TISSEO INGENIERIE

Article 2-4 Destination des lieux mis à disposition

Les parcelles objet de la convention sont destinées exclusivement à TISSEO INGENIERIE dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 1 « objet des présentes », à l'exclusion de tout autre usage anormal du domaine public.

TISSEO INGENIERIE devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation et fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements nécessaires au projet.

Article 2-5 Sous-occupation

A la prise d'effet de la présente, la Commune de Toulouse et Toulouse Métropole autorisent TISSEO INGENIERIE à la sous-occupation du domaine public désigné à l'article 1 par les entreprises à ce jour connues soit : le groupement POMA, ALTISERVICE et BOUYGUES TP Régions France.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

TISSEO INGENIERIE prendra toutes les mesures nécessaires de manière à ne pas interrompre et à causer le moins de nuisances possibles aux activités se déroulant habituellement sur le domaine public communal et métropolitain touché par les travaux de réalisation de l'infrastructure du Téléphérique Urbains Sud.

3.1 Dispositions techniques

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans ci-annexés, sous la responsabilité de TISSEO INGENIERIE.

Conformément aux règles en vigueur, TISSEO INGENIERIE, préalablement à l'ouverture du chantier, sollicitera les autorisations administratives nécessaires.

Les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants.

Le plan des emprises de travaux sera soumis aux services techniques de la Commune de Toulouse et de Toulouse Métropole au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour validation.

3.2 Dispositions financières et administratives

TISSEO INGENIERIE fera son affaire du financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe.

3.3 Responsabilité pendant la durée des travaux

TISSEO INGENIERIE sera responsable de tous les dommages sur les voies visées à l'article 2 ci-avant et leurs dépendances du fait des travaux, vis à vis de la Commune de Toulouse et des tiers riverains ou usagers.

TISSEO INGENIERIE, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

La Commune de Toulouse et Toulouse Métropole ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout incident ou accident lié au non-respect par TISSEO INGENIERIE des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

La Commune de Toulouse et Toulouse Métropole seront responsables à l'égard de TISSEO INGENIERIE de tous les dommages qui lui seront imputables causés aux installations de chantier et /

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ou aux ouvrages pendant la durée du chantier ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui en découleront.

3.4 Assurances

TISSEO INGENIERIE sera assuré auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus du fait de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud.

3.5 Déviations de réseaux

La réalisation des travaux du TELEPHERIQUE URBAIN SUD peut nécessiter, ponctuellement, la modification, la protection ou le déplacement des réseaux se trouvant sur les zones d'implantations des ouvrages et le long du tracé sur le domaine public.

Le cas échéant, une convention sera établie entre TISSEO INGENIERIE et chaque concessionnaire ou exploitant de ces réseaux. Son objet est de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés.

3.6 Raccordement aux différents réseaux

Tout fluide, branchement électrique ou à des réseaux divers (eau, assainissement...) et nécessaire à TISSEO INGENIERIE notamment pour l'exploitation de ses activités, seront pris en charge par TISSEO INGENIERIE, qui souscrira en son nom les abonnements et réalisera à ses frais les travaux de raccordement nécessaires à la gestion des contrats d'abonnement.

3.7 Accès

Lors de la réalisation des travaux, TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO INGENIERIE ainsi que les prestataires auxquels il fera appel s'obligeront à emprunter les voies d'accès annexées à la présente convention.

ARTICLE 4- DOMANIALITE

Comme il a été précisé supra, la présente convention est passée sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. A ce titre :

- TISSEO INGENIERIE ne pourra pas se prévaloir des dispositions des baux commerciaux ou d'une autre législation susceptible de lui conférer des droits au maintien dans les lieux ou pour toute autre occupation que celle prévue aux présentes.
- TISSEO INGENIERIE reconnaît que la présente convention ne lui confère :
 - o Aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou verbal ;
 - o Aucun droit réel au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Selon les dispositions de l'article L2125-1 du CGPPP, toute occupation du domaine public peut être dispensée du paiement d'une redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Les ouvrages réalisés dans un but d'intérêt général concernant la réalisation de travaux relatifs à une infrastructure de transport public guidé, TISSEO INGENIERIE sera dispensé de redevance conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE TOULOUSE et de Toulouse Métropole

Sous réserve du caractère précaire inhérent à toute autorisation d'occupation du domaine public, la Commune de Toulouse et Toulouse Métropole assureront à TISSEO INGENIERIE une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le Tribunal Administratif Toulouse sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Au cas où une partie manquerait à une quelconque de ses obligations contractuelles pour l'exécution de la convention, la partie la plus diligente peut, par notification écrite, la mettre en demeure de remédier à ce manquement.

Si dans les un mois suivant ladite notification, la partie n'a pas commencé à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce manquement et si, dans les quinze jours qui suivent (ou toute autre période convenue par les parties), la partie n'a pas intégralement remédié à ce manquement, la partie la plus diligente peut lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de plein droit de la convention en précisant la date de prise d'effet de cette résiliation.

ARTICLE 9 – SORT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES

Il est d'ores et déjà convenu entre les trois parties à la présente que les emprises des ouvrages créées au sol (stations, pylônes, parkings...) seront cédées à TISSEO INGENIERIE. De surcroît, il sera constitué les servitudes de survol et d'accès aux ouvrages et installations à la fin de la présente. Enfin, tous les frais inhérents lié à ces opérations seront pris en charge par TISSEO INGENIERIE (notaires, géomètres...).

ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES

TISSEO INGENIERIE devra seul supporter la charge de tous les impôts, taxes habituellement à la charge des occupants et notamment, la TVA qui résulte ou pourrait résulter de l'application de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 11 – FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de TISSEO INGENIERIE.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour TISSEO INGENIERIE

Monsieur Francis GRASS
Président

**Pour la Commune de
Toulouse**

**Pour Toulouse
Métropole**

Annexes :

- annexe 1 : plans parcellaires
- annexe 2 : état parcellaire
- annexe 3 : plans des emprises travaux

ETAT PARCELLAIRE

Téléphérique Urbain Sud

Commune de TOULOUSE

Code couleurs

	Acquisition emprise
	Servitude survol sur propriété publique
	Servitude survol sur propriété privée

N° Terrier	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Références cadastrales					Numéro au plan Parcellaire	Emprises (m²)			N° Plan	Observations
		Section	N°	Nature	Lieu dit	Surface cadastrale (m²)		Acquisition	Servitude de Survol	Occupation Chantier		
010	TOULOUSE METROPOLE SIREN: 243100518 Direction de l'Immobilier 1, rue Delpech 31000 TOULOUSE	840 BY	69	Terre	Route d'Espagne	180556	1	23594		8394	1/4	
		840 BY	56	Terre	Route d'Espagne	1678	2	1132		228	1/4	
		840 BY	68	Terre	Route d'Espagne	25995	3	2598	2695	37 1576 43	1/4	
		840 BY	70	Ter. A Bâtir Terrai n nu	Route d'Espagne	5474	4			85	1/4	
		840 BY	116	Sol	Route d'Espagne	6760	5		476	872	1/4	
		840 BY	41	Terre	Route d'Espagne	4477	6	1827		2658	1/4	
		840 BY	40	Terre	Route d'Espagne	201	7			200	1/4	
		840 BY	39	Terre	Route d'Espagne	2136	8		1569	1067	1/4	
		840 BY	100	Sol	Anc chat de Braqueville	8402	18	273	1294	1935	1/4	
		840 BY	95	Ter. À bâtir Terrai n nu	Anc chat de Braqueville	1984	19			81	1/4	

DOCUMENTS EN RÉFÉRENCE

XXX	XXX
NUMÉRO	TITRE DU DOCUMENT

GROUPEMENT CMR :

MAITRISE D'OUVRAGE:

GROUPEMENT POMA







TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

PY1 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Codification Interne : 45649-1-PY1-PLA-BYG-10202

Etabli par : ROUSSEL, Adrien

Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Vérifié par : MEDAN, Nicolas
1	PY1	PLA	BYG	10202	01	Date : 12/03/2019

Echelle : voir plan

Format: A3

Nivellement : -

Sys.coord. Projection : -

MODIFICATIONS

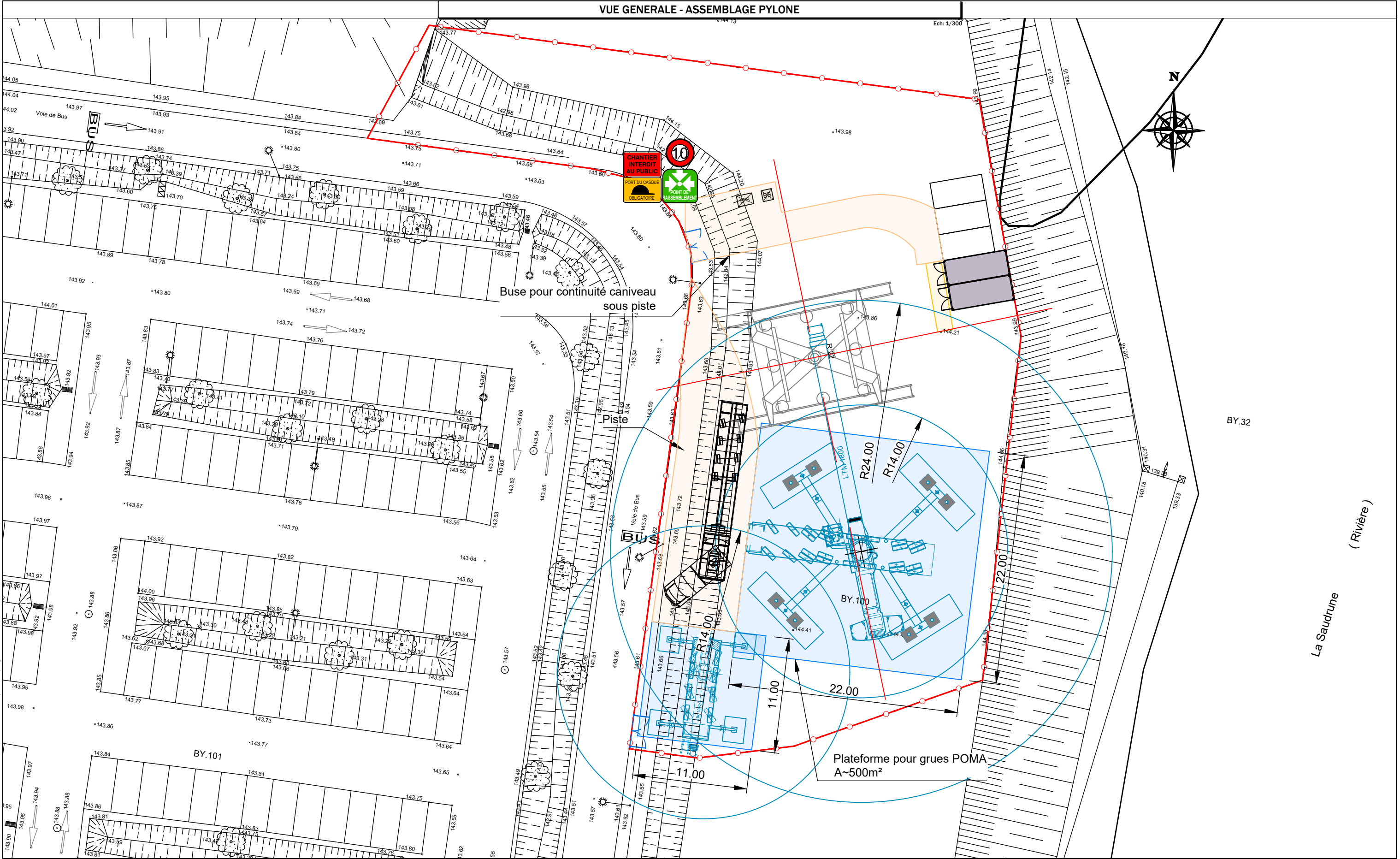
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
01	12/03/2019	Diffusion PRO	Accusé de réception en préfecture ARO 031-253100986-20190704-20190703-12D-DE	NME
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO
Indice	Date	Libelle	Date de télértransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019	Vérifié

1/2

Ech: 1/300



-	-	-	-	-	TITRE : PY1 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER						TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE		
-	-	-	-	-	Codification interne : 15649-1-PY1-PLA-BYG-10202		Etabli par : ROUSSEL, Adrien Vérifié par : MEDAN, Nicolas		Date : 12/03/2019	Format : A3	GROUPEMENT CMB : Accusé de réception en préfecture : 021-253100986-20190704-20190708-7-12D-		
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME	Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Nivellement : -	Echelle : --	
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO	1	PY1	PLA	BYG	10202	01	Sys.coord. Projection : -	Page : 2 / 3	
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié							GROUPEMENT POMA : de télétransmission : 04/07/2019 de réception préfecture : 04/07/2019		



-	-	-	-	-	TITRE : PY1 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER							TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE				
-	-	-	-	-	Codification interne : 15649-1-PY1-PLA-BYG-10202			Etabli par : ROUSSEL, Adrien Vérifié par : MEDAN, Nicolas			Date : 12/03/2019	Format : A3	GROUPEMENT CMR : 021-253100986-20190704-20190703-7-12D-			
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME	Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Nivellement : -	Echelle : --	GROUPEMENT POMA : 021-253100986-20190704-20190703-7-12D-			
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO								Sys.coord. Projection : -	Page : 3 / 3	GROUPEMENT POMA : 021-253100986-20190704-20190703-7-12D-		
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié								Sys.coord. Projection : -	Page : 3 / 3			

DOCUMENTS EN RÉFÉRENCE

XXX	XXX
NUMÉRO	TITRE DU DOCUMENT

GROUPEMENT CMR :

MAITRISE D'OUVRAGE:

GROUPEMENT POMA







TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

PY2 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Codification Interne : 45649-1-PY2-PLA-BYG-10203

Etabli par : ROUSSEL, Adrien

Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Vérifié par : MEDAN, Nicolas
1	PY2	PLA	BYG	10203	01	Date : 12/03/2019

Echelle : voir plan

Format: A3

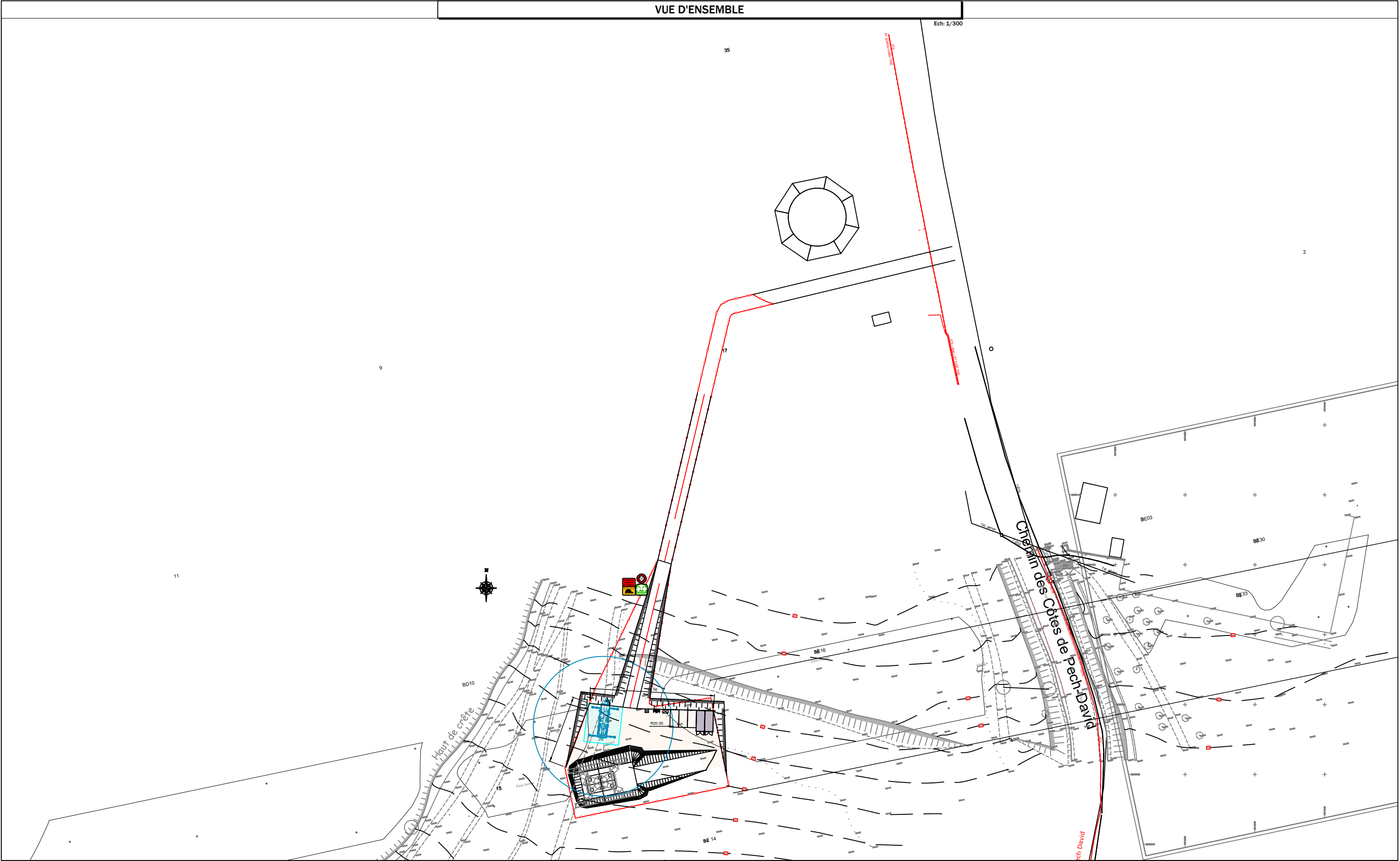
Nivellement : -

Sys.coord. Projection : -

MODIFICATIONS

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
01	12/03/2019	Diffusion PRO	Accusé de réception en préfecture ARO 031-253100986-20190704-20190703-12D-DE	NME
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO
Indice	Date	Libelle	Date de télértransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019	Vérifié

1/2

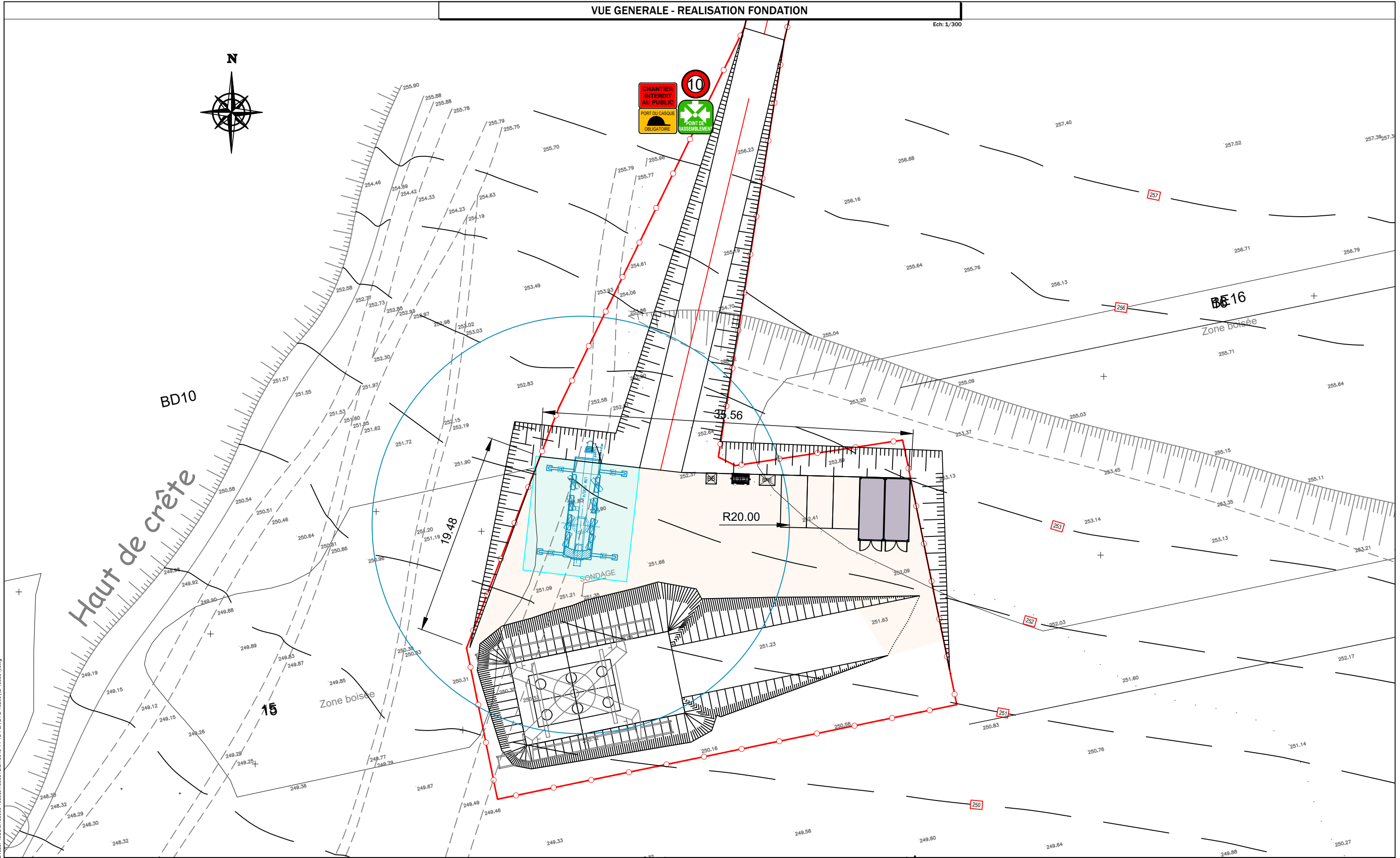


-	-	-	-	-	TITRE : PY2 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER						TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE		
-	-	-	-	-	Codification interne : 15649-1-PY2-PLA-BYG-10203		Etabli par : ROUSSEL, Adrien		Date : 12/03/2019	Format : A3	GROUPEMENT CMR : Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-12D- GROUPEMENT POMA : de télétransmission : 04/07/2019 de réception préfecture : 04/07/2019		
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME	Vérifié par : MEDAN, Nicolas				Nivellement : -	Echelle : -			
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO					Sys.coord. Projection : -	Page : 2 / 4			
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié	1	PY2	PLA	BYG	10203	01			

M:\BYT\PRF\ID\1944A454-C1C-CA6-98E2-3F-D1928F48CB01\38884\LI\15649-PY2-PLA-BYG-10203 (ID 138884).dwg

VUE GENERALE - REALISATION FONDATION

Ech: 1/300



-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié

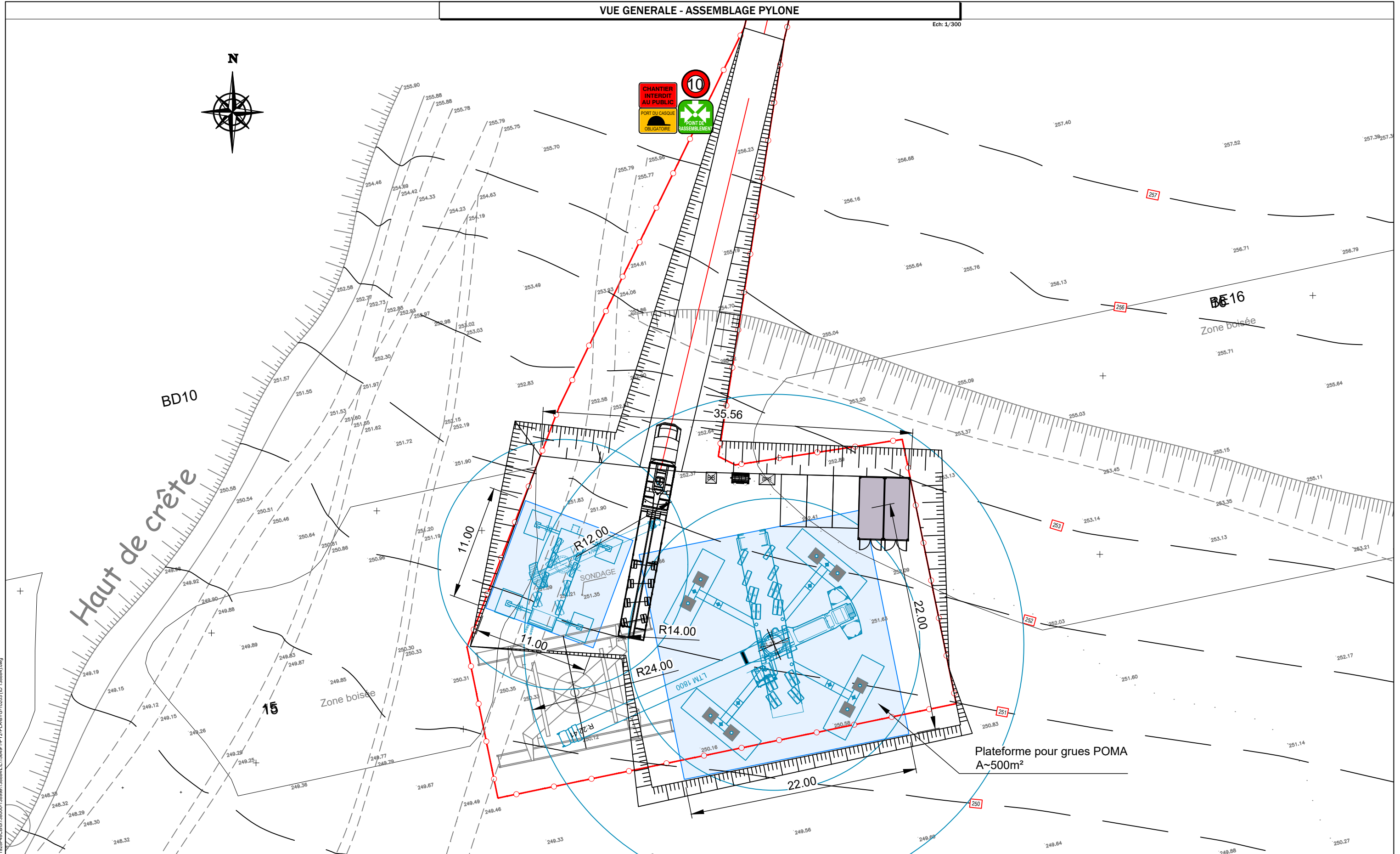
TITRE : PY2 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER						
Codification interne : 15649-1-PY2-PLA-BYG-10203			Etabli par : ROUSSEL, Adrien		Date : 12/03/2019	Format : A3
			Vérifié par : MEDAN, Nicolas		Nivellement : -	Echelle : -
Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Sys.coord. Projection :
1	PY2	PLA	BYG	10203	01	Page : 3 / 4

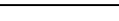
TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
021-253100986-20190704-20190703-7-12D-
de télétransmission : 04/07/2019
de réception préfecture : 04/07/2019

M:\BYP\PRF\ID\1944A454-C1C-CA6-88E2-3F-D1028F48CB0138884\LI15649-1-PY2-PLA-BYG-10203 (ID 138884).dwg

Ech: 1/300



-	-	-	-	-	TITRE : PY2 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER							TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE			
-	-	-	-	-	Codification interne : 15649-1-PY2-PLA-BYG-10203			Etabli par : ROUSSEL, Adrien		Date : 12/03/2019	Format : A3	GROUPEMENT CMA Accusé de réception en préfecture : 021-253100986-20190704-20190703-7-12D- MAITRISE D'OUVRAGE :	GROUPEMENT POMA Accusé de réception en préfecture : 021-253100986-20190704-20190703-7-12D- MAITRISE D'OUVRAGE :		
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME				Vérifié par : MEDAN, Nicolas							
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO	Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Nivellement : -	Echelle : --			
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié	1	PY2	PLA	BYG	10203	01	Sys.coord. Projection : -	Page : 4 / 4			

\\BYTPR\FID2\1944AA54-C11C-4CA6-86E2-3FD1928F48CB\01388884\115649-1-PY2-PLA-BYG-10203 (ID 1388884).dwg

DOCUMENTS EN RÉFÉRENCE

XXX	XXX
NUMÉRO	TITRE DU DOCUMENT

GROUPEMENT CMR :

MAITRISE D'OUVRAGE:

GROUPEMENT POMA







TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

PY3 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Codification Interne : #5649-1-PY3-PLA-BYG-10204

Etabli par : ROUSSEL, Adrien

Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Vérifié par : MEDAN, Nicolas
1	PY3	PLA	BYG	10204	01	Date : 12/03/2019

Echelle : voir plan

Format: A3

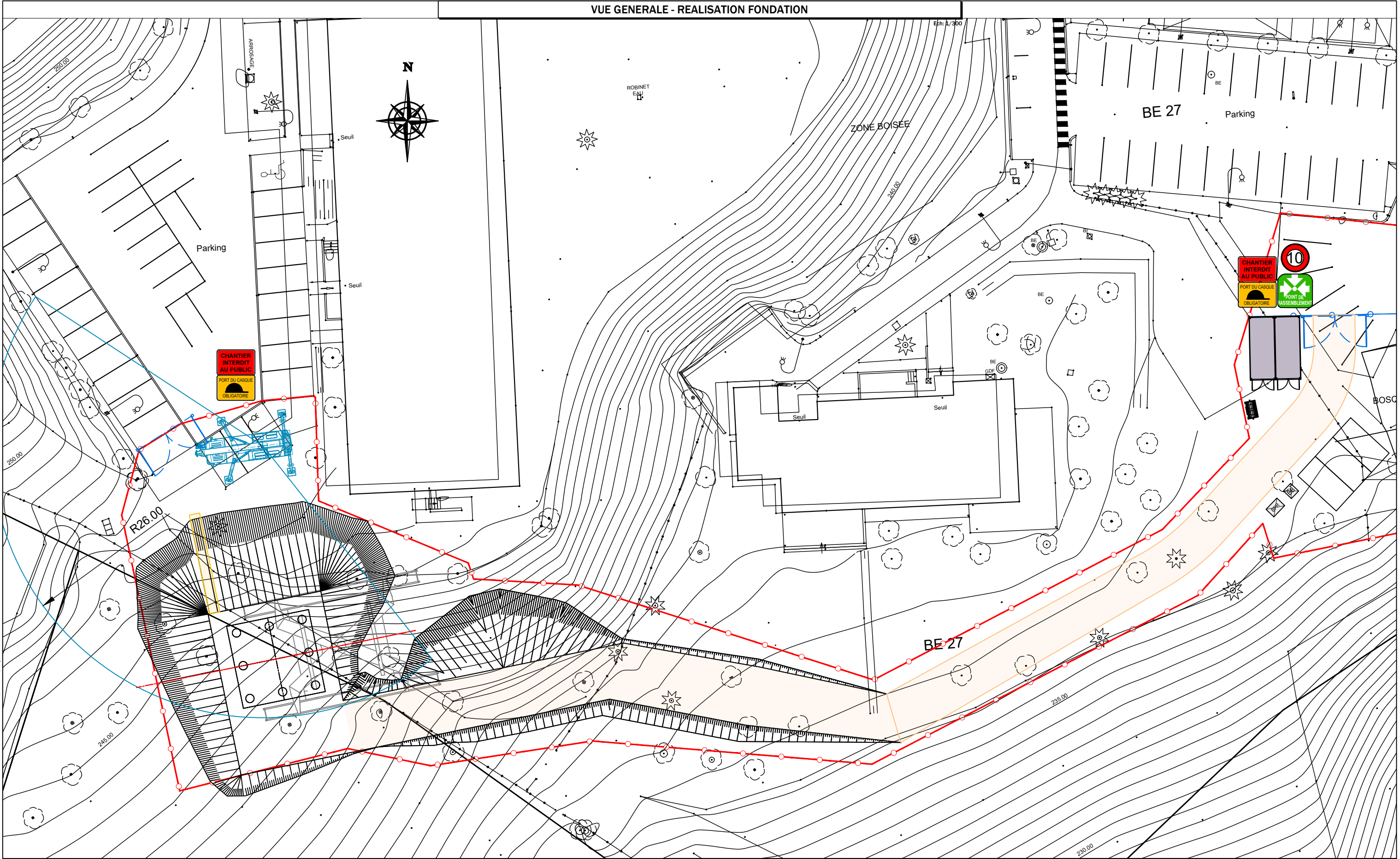
Nivellement : -

Sys.coord. Projection : -

MODIFICATIONS

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
01	12/03/2019	Diffusion PRO	Accusé de réception en préfecture ARO 031-253100986-20190704-20190703-12D-DE	NME
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO
Indice	Date	Libelle	Date de télértransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019	Vérifié

1/2



-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié

TITRE : PY3 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER					
Codification interne : 15649-1-PY3-PLA-BYG-10204			Etabli par : ROUSSEL, Adrien		Date : 12/03/2019
			Vérifié par : MEDAN, Nicolas		Format : A3
Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice
1	PY3	PLA	BYG	10204	01
			Nivellement :		Echelle : --
			Sys.coord. Projection :		Page : 2 / 3

TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
021-253100986-20190704-20190703-7-12D-

MAITRISE D'OUVRAGE :
de télétransmission : 04/07/2019
de réception préfecture : 04/07/2019

Accusé de réception en préfecture
021-253100986-20190704-20190703-7-12D-

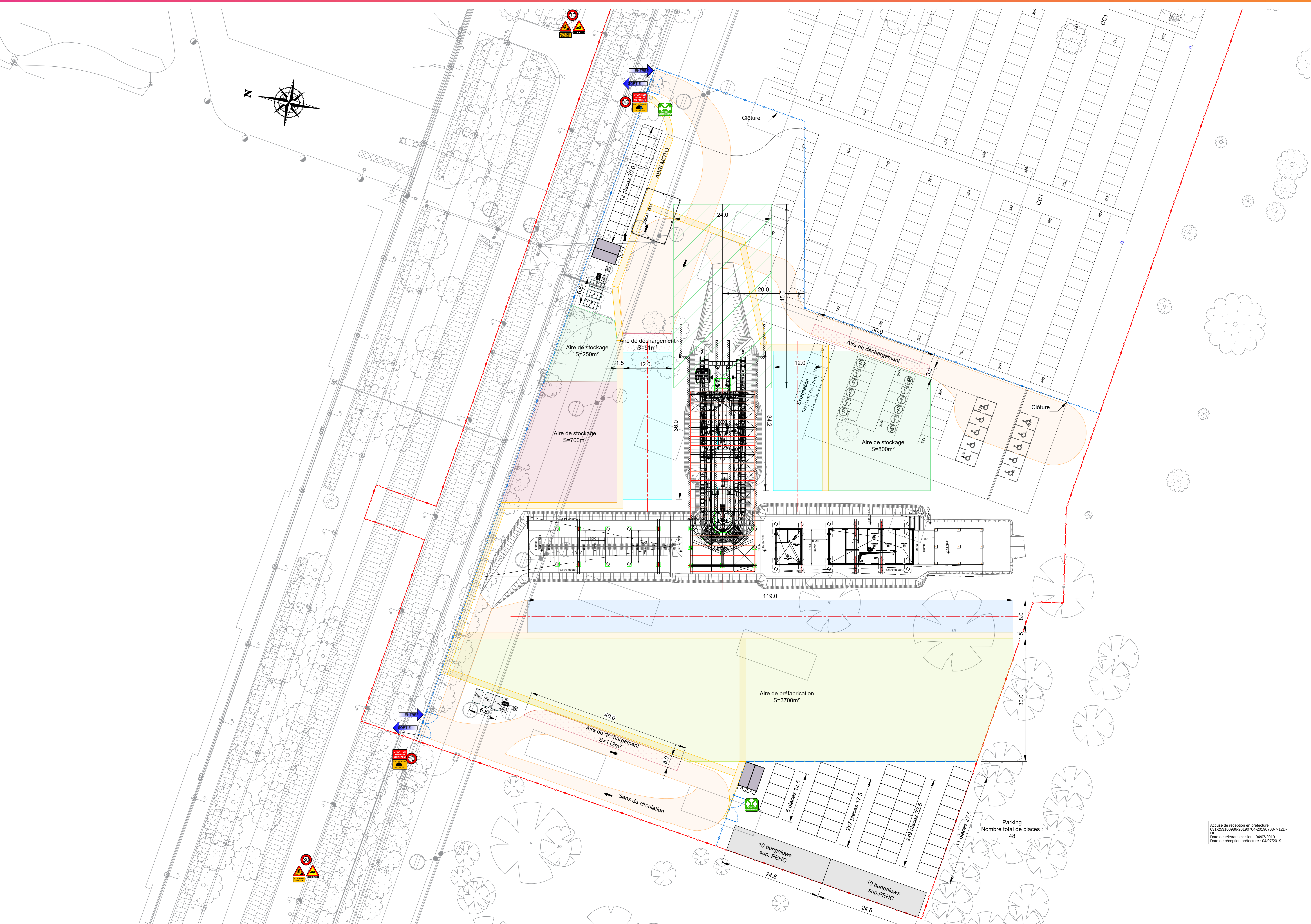
MAITRISE D'OUVRAGE :
de télétransmission : 04/07/2019
de réception préfecture : 04/07/2019

Accusé de réception en préfecture
021-253100986-20190704-20190703-7-12D-

MAITRISE D'OUVRAGE :
de télétransmission : 04/07/2019
de réception préfecture : 04/07/2019

[illegible]

-	-	-	-	-	TITRE : PY3 - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER							TELEPHERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE							
-	-	-	-	-	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER														
-	-	-	-	-	Codification interne : 15649-1-PY3-PLA-BYG-10204			Etabli par : ROUSSEL, Adrien		Date : 12/03/2019	Format : A3	GROUPEMENT CMB			MAITRISE D'OUVRAGE : Accusé de réception en préfecture 021-253100986-20190704-20190708-7-12D-				
01	12/03/2019	Diffusion PRO	ARO	NME	Vérifié par : MEDAN, Nicolas							GROUPEMENT POMA			Date de télétransmission : 04/07/2019				Date de réception préfecture : 04/07/2019
00	30/03/2017	1ère émission	MDA	BLO	Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Nivellement : -	Echelle : --							
Indice	Date	Libelle	Etabli	Vérifié	1	PY3	PLA	BYG	10204	01	Sys.coord. Projection : -	Page : 3 / 3							



LEGENDE:

- ENTRÉE CHANTIER
- SORTIE CHANTIER
- Base vie
- Parking
- Cheminement piéton
- Piste d'accès
- Emprise travaux
- Clôture chantier HERAS
- Zone de déchargement
- Aire de préfabrication
- Aire de stockage BY
- Aire de stockage POMA
- Emprise temporaire POMA
- Plateforme EV2=50MPa
- Plateforme EV2=100MPa
- Arrivée Energie
- Arrivée Eau Potable
- Point de rassemblement
- Big Bag avec bac de décantation
- Bac Palette de Rétention pour produits dangereux
- Déchets Divers
- Bois
- Benne de tri "bois"

ACCES A LA STATION ONCOPOLE:

2 av. Irène Joliot-Curie, 31100 Toulouse

GROUPEMENT CMR :

MAITRISE D'OUVRAGE:

GROUPEMENT POMA

tusséo

INGÉNIERIE

tusséo

COLLECTIVITÉS

TELEPERIQUE URBAIN SUD - TOULOUSE

ONC - INSTALLATION ET ACCES CHANTIER

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Codification Interne : 14649-1-ONC-PLA-BYG-10201

Établi par : ROUSSEL, Adrien

Phase	Localisation	Nature	Entreprise	N° de document	Indice	Vérifié par : MEDAN, Nicolas
1	ONC	PLA	BYG	10201	01	Date : 13/03/2019

Echelle : 1:300

Format : A3

Nivellement : -

Sys.coord. Projection : -

MODIFICATIONS

Indice	Date	Libellé	Établi	Vérifié
01	13/03/2019	Diffusion PPO	ARO	NME
06	30/03/2019	Nouveau document	MDA	BLO

ETAT PARCELLAIRE

Téléphérique Urbain Sud

Commune de TOULOUSE

Code couleurs

	Acquisition emprise
	Servitude survol sur propriété publique
	Servitude survol sur propriété privée

N° Terrier	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Références cadastrales					Numéro au plan Parcellaire	Emprises (m²)			N° Plan	Observations
		Section	N°	Nature	Lieu dit	Surface cadastrale (m²)		Acquisition	Servitude de Survol	Occupation Chantier		
030	COMMUNE DE TOULOUSE SIREN: 213105554 Direction de l'Immobilier 1, rue Delpech - 31000 TOULOUSE	839 BE	15	Lande	Porteteny	3980	40	2	2120	24	2/4	
		839 BE	14	Terre	Porteteny	12667	41	213	3808	1136	2/4	
		839 BE	16	Bois	Porteteny	4968	42		2520	251	2/4	
		839 BE	17	Terre	Porteteny	15082	43		92	593	2/4	
030	COMMUNE DE TOULOUSE SIREN: 213105554 Direction de l'Immobilier 1, rue Delpech - 31000 TOULOUSE	839 BE	6	Terre	Porteteny	8673	49	79	1100	201	3/4	



COMMUNE DE TOULOUSE

PLANCHE 2/4

ÉMETTEUR : GEINFRA	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
--------------------	--------------	---------------

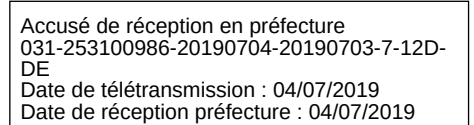
génomètres - experts
55 Avenue Louis Bréguet - Bld 6 - 75430 TROUSSE
Tél : 01.43.03.87.675 - Fax : 01.43.07.34.037

IDENTIFIANT



LEGENDE

NOTA *Système de coordonnées RGF93 - CC43*





Téléphone : 05 61 25 55 55 - 31004 TOULOUSE cedex 4 - Tél. : 05 61 15 48 50

TELEPHERIQUE (URBAIN) Sud

COMMUNE DE TOULOUSE

PLAN PARCELLAIRE

EMPRISES AU SOL ET DE SURVOL

PLANCHE N°4

1/5000

INDICE		ETAT DU PLAN	DATE	LIBELLÉ
A	VU	20/05/2017		Admission (voir le plan) au plan
B		20/05/2017		Admission (voir le plan) au plan
C		07/07/2017		Admission (voir le plan) au plan
D				
E				
F				
G				
H				
I				
J				
K				
L				
M				
N				
O				
P				
Q				
R				
S				
T				
U				
V				
W				
X				
Y				
Z				

ORDRE DE RENVOI		RENDRE PAR :	VENIR PAR :
1	COB	J.S.C.	J.S.C.
2	APPROUVE PAR :		
3	J.S.C.		
4	EGRELE : 11/06/		
5	COB		
6	PRIME		
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			

